

POLICE MUNICIPALE
N°AR22000587
GP

ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

PARADE DE NOEL

LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

CONSIDERANT l'organisation d'une Parade de Noël dans le cadre des Fêtes de Noël, le samedi 3 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les festivités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le samedi 3 décembre 2022, une parade Magique sera autorisée de 17h00 à 20h00.
Itinéraire : rue Vacheresse, place du Marché au Blé, rue Saint-Laurent, place de la Fontaine, rue des Marchés, rue du Chemin de Fer et quai Saint Père.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit : rue Vacheresse, place du Marché au Blé, rue Saint Laurent et quai Saint Père, du vendredi 2 décembre 2022 à minuit au samedi 3 décembre 2022.

ARTICLE 3 – - La circulation sera interdite le samedi 3 décembre 2022 : rue Saint Sauveur de 14h00 à 18h00, rue Delambre, pont Maunoury de 16h30 à 20h00 et sur l'ensemble du parcours pendant le déroulement de la parade.

ARTICLE 4 – La sortie du parking du Cinéma côté rue Delambre sera fermée de 16h00 à 20h00.

ARTICLE 5 – Le samedi 3 décembre 2022, un spectacle Pyrotechnique sera autorisé sur le quai de la Gourdine de 18h30 à 19h00. Le square Foucher de Careil et le quai de la Gourdine seront maintenus fermés le samedi 3 décembre 2022 de 14h00 à 20h00. Le Parking des Bords de Marne sera fermé à partir de 19h00, le vendredi 2 décembre 2022.

ARTICLE 6 – La signalisation et des barrières conformes au Code de la Route, seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 7 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Commissaire Principal de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY,
- Aux services de Police concernés,
- A la Société SAGS.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze novembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 17/11/2022
A sa publication électronique le : 17/11/2022
Lagny-sur-Marne le : 17/11/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL